



REGLEMENTATION DE LA KÖRUNG

Edition 2012

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">1. <u>Généralités</u>2. <u>La Körung du SV</u><ul style="list-style-type: none">2.1. Service administratif2.2. Juges Körmeister2.3. Circonscriptions et autorisation2.4. Période des épreuves de Körung2.5. Questions juridiques3. <u>Conditions requises pour participer à la Körung</u><ul style="list-style-type: none">3.1 Pour les chiens4. <u>Clubs organisateurs / (Délégations organisatrices)</u><ul style="list-style-type: none">4.1. Conditions requises pour les clubs / (les délégations)4.2. Equipement5. <u>L'engagement à la Körung</u>6. <u>L'épreuve de la Körung</u> | <ul style="list-style-type: none">6.1. Test de caractère Epreuve du coup de feu6.2. La défense (entrée en vigueur à compter de la l'année 1997)6.3. La taille et le poids6.4. Examen en statique et jugement du mouvement6.5. Commentaires et/ou appréciations, et attestations 7. <u>La Körung</u><ul style="list-style-type: none">7.1 Amélioration de la Körung7.2 Ajournement d'un an quand il y a :7.3 Inaptitude à la Körung7.4 Durée de validité de la Körung7.5 Fin de la Körung 8. <u>Formalité à remplir par le juge à la fin de la Körung</u> 9. <u>Attestation et/ou certificat et livre de Körung (Körschein et Körbuch)</u> |
|--|---|

1. Généralités

Le club « Verein für Deutsche Schäferhunde, (SV) e.V. » est le club fondateur, il est responsable du standard et oriente la race, reconnu par le VDH et la FCI.

Le règlement de la Körung du SV est établi pour l'amélioration de l'élevage de la race du « Berger Allemand » dans les variétés « poils courts » et « poils longs avec sous poil », et définit tout ce qui a trait au domaine de la Körung. Il fait partie intégrante des statuts et s'impose à tous les membres de l'association.

L'objectif de ce règlement pour la Körung est de sélectionner une élite parmi les reproducteurs et reproductrices qui se distinguent par leurs qualités exceptionnelles dans le domaine du caractère, de l'aptitude au travail et de la morphologie, dans le but de préserver et de promouvoir la race.

2. La Körung

2.1 Service administratif de la Körung

La SCBA définit toutes les conditions en établissant le calendrier annuel des Körung. Elle valide les dates, les clubs organisateurs, et les juges. etc.

Après la Körung, la SCBA réceptionne tous les documents et commentaires, pour vérification et authentification. Après contrôle, la SCBA (Société du Chien de Berger Allemand) transmet les documents au SV à Augsburg en Allemagne qui délivre les « Körschein » certificats de Körung et qui publie chaque année un livre de Körung (« Körbuch ») dans lequel sont mentionnés tous les chiens reçus à la Körung.

2.2 Juges « Körmeister » :

Pour nommer des Körmeister à juger les épreuves de Körung, la SCBA fait appel à des juges expérimentés en morphologie.

Les juges de Körung ou Körmeister n'ont aucun droit pour prétendre à juger annuellement une Körung. Ce sont les délégations régionales qui choisissent les Körmeister ainsi que les HA.

Il est de la responsabilité de la commission d'élevage à nommer les HA de Körung.

2.3 Les régions et/ou circonscriptions – Les instances responsables –

La SCBA confie l'organisation des Körungs aux délégations.



2.4 Période ou saison des Körungs

Chaque année, la période des «Körungs» débute le 1 mars et finit le 30 novembre. **Un chien ne peut être présenté qu'une seule fois pendant cette période.**

2.5 Questions juridiques

2.5.1 **Le propriétaire** ainsi que **les conducteurs** d'un chien présenté à la Körung doivent être obligatoirement membres **de la SCBA. La Körung prend fin en même temps que le propriétaire quitte ou démissionne de la SCBA.**

2.5.2 Lieu de Körung

En France, chaque propriétaire peut choisir la date ainsi que le lieu de la Körung

2.5.3 Un chien dont le propriétaire est interdit d'élevage ne peut être présenté à la Körung ni par le propriétaire, ni par une tierce personne.

2.5.4 Les décisions du Körmeister sont sans recours. Toute réclamation sera considérée comme non recevable.

2.5.5 Lors de l'épreuve d'une Körung ou d'une annulation de Körung, aucune formulation de contestation des propriétaires ou participants, ou de tierces personnes n'est recevable. Toute demande de dommages et intérêts de la part des participants (propriétaires) ou de tierces personnes lors de l'épreuve de Körung ou d'invalidation de Körung « Abkörung » est exclue.

2.5.6 Responsabilités

Le propriétaire est responsable de tout dommage causé par son chien.

3. Conditions requises pour participer à la Körung

3.1 Pour les chiens

Ne sont autorisés à participer à la Körung que les bergers allemands dans les variétés « poils courts » ou « poils longs » avec sous poils qui sont inscrits au L.O.F. Sont également admis les bergers allemands dans la variété « poils longs avec sous poil » qui sont inscrits au livre d'attente. La Körung peut être passée au plus tôt dans l'année durant laquelle le chien aura deux ans.

Un justificatif d'un titre de travail est demandé, au minimum, soit un brevet ring réussi avec 80% des points dans les deux parties de l'épreuve, soit une Schutzhund 1 (SchH1), ou une Internationale Prüfungs Ordnung 1 (IPO1) réussi avec au minimum 80 points dans la partie C (la défense).

Un titre de chien de troupeau (HGH Prüfung) passé avec un juge du SV habilité à juger ces concours. (HGH-Richter) est également reconnu.

- Un justificatif du brevet d'endurance, passé par un juge de travail du SV ou un juge français dûment habilité (sauf pour les chiens pouvant attester d'un concours réussi de chien de troupeau, ces derniers en étant exemptés), devra être fourni.

- Le tampon du « HD » devra figurer sur le pedigree ou sur le formulaire d'inscription au livre d'attente.

- Le tampon du « ED » devra figurer sur le pedigree ou sur le formulaire d'inscription au livre d'attente si le chien est né après le 01.01.2004.

- Un justificatif d'un qualificatif, minimum « Bon », en exposition devra être produit.

Autres conditions requises :

- Les chiens malades n'ont pas le droit d'être présentés.

- Les femelles en gestation à partir du 42^{ème} jour ne peuvent pas être présentées à la Körung. Les femelles qui allaitent ne peuvent être présentées qu'à partir du 42^{ème} jour après la mise bas.

- Les femelles en chaleur sont à signaler au juge de la Körung, ce dernier décidera de son ordre de passage.

- Le chien doit pouvoir être identifié par son numéro de tatouage ou une puce électronique.

4. Clubs organisateurs / Délégations organisatrices

4.1 Conditions requises pour les clubs / les délégations

- Disposer d'un grand terrain clôturé avec des locaux adéquats et des installations sanitaires.
- Disposer de collaborateurs bien formés, en nombre suffisant.
- Disposer d'une secrétaire compétente en dactylographie.

4.2 Equipement

- disposer d'un abri ou d'une tente pour le Körmeister et la secrétaire.
- Un ring suffisamment grand.
- Une sonorisation.
- Une toise.
- Un mètre ruban.
- Une balance.
- 2 pistolets d'alarme avec de la munition en quantité suffisante.
- Dossards avec les numéros pour les participants.



5. L'engagement à la Körung

La SCBA réceptionne au moins 15 jours avant le jour de la Körung, la feuille d'inscription, accompagnée d'une copie du pedigree, d'une copie lisible du carnet de travail ainsi que d'un justificatif du CSAU si celui-ci n'y est pas mentionné. S'il y a changement de propriétaire et que le nouveau ne figure pas sur le pedigree, une copie de la carte d'identification doit également être fournie. La SCBA procède à une première vérification de ces documents, principalement par rapport aux prescriptions réglementaires.

Après ce contrôle, la SCBA établit le catalogue des participants en séparant mâles et femelles ainsi que les Körungs initiales et les renouvellements.

Un exemplaire du catalogue est envoyé au juge ainsi qu'à l'organisateur.

La SCBA envoie également au juge les dossiers des différents chiens dûment complétés.

Les pièces justificatives suivantes sont à présenter au plus tard le jour de la Körung :

1. L'original du pedigree ou l'original du formulaire d'inscription au livre d'attente.
2. Le carnet de travail
3. Lors d'un renouvellement de Körung, le certificat de la Körung initiale « Körschein »
4. Les justificatifs pour les autres conditions requises citées au point 3.
5. La licence pour le mordant.

Le nombre maximum par jour de participants à une Körung est limité à 50. Si le nombre de chiens engagés est supérieur à 50, il est obligatoire de rajouter une deuxième journée ou une demi-journée de Körung le même week-end.

6. La Körung initiale

6.1 Test de caractère

Le Körmeister soumet chaque chien à un test de caractère. L'appréciation du caractère se fait durant tout l'examen de la Körung. Conformément au standard, le chien doit afficher un caractère sûr (wesenssicher) c'est-à-dire être particulièrement équilibré, sûr de lui, calme et sociable.

6.2 Epreuve du coup de feu

Avec un pistolet d'alarme (6mm) sont tirés à une distance d'au moins 15 pas au minimum 2 coups de feu, auxquels le chien doit se montrer indifférent.

6.3 La défense (entrée en vigueur à partir de la saison 2012)

Pour le jugement de la défense, on fera appel à un Körmeister formé dans le domaine mental. Un homme assistant sélectionné est mis à disposition du Körmeister pour officier lors de la défense.

Déroulement de l'épreuve :

I. Défense du maître

1. Le conducteur se présente au Körmeister avec son chien en laisse.
2. Sur indication du Körmeister, le conducteur se place au point de départ marqué au sol se situant à une distance de **25 mètres** de la cache et détache son chien.
3. La laisse doit être portée en bandoulière ou mise en poche.
4. Sur indication du Körmeister, le conducteur se dirige avec son chien sans laisse au pied vers la cache où se situe l'HA.
5. Le chien doit marcher serré au pied de son maître, jusqu'à un endroit marqué au sol qui se situe à 7 mètres de la cache. Des commandements répétés et verbaux sont autorisés, mais il est interdit de toucher le chien. Au moment où le conducteur et son chien arrivent à l'endroit marqué au sol, l'homme assistant, sur indication du Körmeister, entreprend une agression sur le chien et son maître en les menaçant de la voix et en poussant des cris d'intimidation. L'homme assistant n'a pas le droit d'entreprendre une agression sur le chien si ce dernier se dérobe ou s'échappe avant l'endroit marqué au sol. Au conducteur sont données deux chances supplémentaires de conduire son chien au pied sans laisse jusqu'à l'endroit marqué au sol se situant à 7 mètres de la cache. Si malgré les 3 essais réglementaires il s'avère impossible au conducteur de mener son chien au pied sans laisse jusqu'à l'endroit marqué au sol se situant à 7 mètres de la cache, le Körmeister met fin à l'examen de défense pour raison d'obéissance insuffisante du chien. Dans ce cas, le propriétaire peut (après le retour par voie postale des papiers de la Körung) représenter une nouvelle fois dans la même année son chien à une Körung. Un chien ne peut être présenté que 3 fois dans l'année en cours pour une obéissance insuffisante.
6. Le chien doit immédiatement, avec assurance et énergie contrer cette agression par une prise pleine et ferme.



7. Quand le chien est en prise, l'homme assistant lui administre deux coups de badine (Softstock) sur les cuisses, les flancs ou dans la région du garrot.
8. Lors de l'agression sur le chien, le conducteur est autorisé à encourager son chien.
9. Sur indication du Körmeister, l'homme assistant cesse l'agression sur le chien et s'immobilise.
10. Le chien doit lâcher sa prise de lui-même ou au commandement « halte » du conducteur et doit surveiller attentivement l'HA (garde au ferme)
11. Sur indication du Körmeister, le conducteur est autorisé à rejoindre son chien.
12. Le conducteur remet son chien en laisse et se rend dans une cache indiquée par le juge.

II. Défense contre une agression en embuscade

1. Sur indication du Körmeister, le conducteur sort de la cache avec son chien et se rend à un endroit indiqué sur la ligne médiane du terrain.
2. Le conducteur détache son chien et le tient fermement au collier.
3. Le chien doit rester dans cette position jusqu'à ce que le conducteur lui donne l'ordre de contrer l'agression de l'HA.
4. Sur indication du Körmeister, l'homme assistant quitte sa cache, préalablement définie par le juge et se situant à une distance d'environ 70 à 80 pas du conducteur, pour traverser le terrain au pas normal.
5. Le conducteur interpelle l'homme assistant par ces paroles : « arrêtez- vous ! »
6. L'homme assistant ignore cette interpellation et agresse frontalement le conducteur et son chien.
7. Immédiatement après le début de l'agression, le Körmeister fait signe au conducteur de faire intervenir son chien pour parer à l'agression.
8. Le conducteur donne à son chien le commandement « en avant ». Le conducteur reste sur place.
9. Le chien doit parer à cette agression avec volonté, énergiquement et sans hésitation, avec assurance par une prise pleine et ferme.
10. Une fois le chien en prise, l'HA menace brièvement le chien sans lui donner de coups de badine, puis cesse la contrainte

et s'immobilise sur indication du Körmeister.

11. Suite à cette immobilisation de l'HA, le chien doit lâcher sa prise de lui-même ou au commandement du maître « halte » et il doit surveiller attentivement l'homme assistant par une « garde au ferme ».
12. Sur indication du Körmeister, le conducteur rejoint son chien au pas normal par le chemin le plus court et le met en laisse.
13. Le conducteur se rend avec son chien, en laisse, auprès du Körmeister pour lui annoncer la fin de l'exercice, puis il quitte le terrain.

III. Contrôle d'identité

A la fin de cet exercice, le contrôle du numéro de tatouage ou de la puce électronique est effectué. Ce contrôle est fait soit par le Körmeister lui-même soit par un autre juge du SV qu'il aura mandaté pour cette tâche.

IV. Qualificatif

1. La cessation
 - 1.1 Après immobilisation de l'HA, le chien doit d'une façon indépendante lâcher sa prise.
 - 1.2 Le conducteur peut donner le premier commandement « halte » à son gré, mais dans un laps de temps raisonnable.
 - 1.3 Si le chien ne lâche pas après le premier commandement, le conducteur, sur indication du juge, peut donner deux commandements supplémentaires pour la cessation.
 - 1.4 Lorsqu'il donne le commandement « halte », le conducteur doit rester sur place sans bouger et sans exercer d'influence sur son chien.
 - 1.5 Si le conducteur prononce le nom du chien, il est pris en compte comme commandement pour la cessation.
 - 1.6 Si le chien lâche de lui-même au moment où le conducteur le rejoint, cela peut également être considéré comme une cessation, à condition que le conducteur ne se trouve pas **plus près que 5 pas** du chien.
 - 1.7 Si le chien lâche de lui-même ou sur commandement lors de la défense du maître et de l'agression de l'HA, il obtient la mention « fait la cessation ».
 - 1.8 Si cela n'est pas le cas, ne serait-ce qu'une fois, il obtient la mention : « ne fait pas la cessation ». Dans ce cas, l'examen de la Körung ne peut pas être poursuivi. Le chien peut être représenté dans la même



année à une Körung, après retour des documents de la Körung par voie postale au propriétaire. Un chien ajourné à une Körung pour le motif de non cessation ne peut être présenté que 3 fois dans une année. Un chien ne peut pas être présenté plus de trois fois au total à une Körung pendant la même année, peu importe le motif de l'ajournement, que ce soit pour le motif d'obéissance insuffisante ou pour le motif de non cessation.

1.9 Pendant toute l'épreuve de la défense, le Körmeister se trouve dans les environs immédiats du conducteur et du chien et observe très attentivement leur comportement jusqu'à la fin de l'épreuve.

2. Qualificatif du TSB - Triebveranlagung, Selbstsicherheit und Belastbarkeit - Potentiel instinctif / Assurance / Résistance à la contrainte

2.1 L'appréciation globale de l'épreuve de défense sera définie par les qualificatifs suivants :

- mordant prononcé (« ausgeprägt »),
- mordant existant (« vorhanden ») ou
- mordant insuffisant (« nicht genügend »).

2.2 Mordant prononcé « ausgeprägt »

Pour l'obtention de cette mention, le chien doit montrer son assurance et sa détermination par une prise énergique et ferme, il ne doit pas réagir de manière négative lors des coups de badine et se montrer attentif au moment de la garde au ferme en serrant l'HA au plus près.

2.3. Mordant existant « vorhanden »

Mention obtenue s'il existe des restrictions au niveau de l'assurance, de la détermination, de la prise, des coups de badine ou de la garde au ferme.

2.4 Mordant insuffisant « nicht genügend »

Mention obtenue si le chien manque d'assurance, montre des restrictions importantes au niveau de sa résistance à la contrainte et affiche un désintérêt total pour l'HA.

Règlementation complémentaire applicable lors de l'examen de défense du championnat d'Allemagne :

1. Pour la défense au championnat d'Allemagne « Bundessiegerzuchtschau », des hommes assistants sélectionnés et

des hommes assistants remplaçants sont mis à disposition des juges de Körung et des juges de travail.

2. Les résultats sont proclamés au micro immédiatement après la fin de l'épreuve de défense.
3. Une fois l'épreuve de la défense terminée, un juge nommé par le comité du SV, contrôle le numéro de tatouage ou de la puce électronique. C'est la région organisatrice qui met à disposition ce/ces juge(s).

6.4 La taille et le poids

L'organisateur de la Körung ou une personne déléguée par ce dernier est autorisé à prendre les mesures de poids, de profondeur de poitrine et de tour de poitrine ; en ce qui concerne la taille, c'est le Körmeister qui toise le chien.

6.5 Examen en statique et jugement du mouvement

Lors de cet examen, le Körmeister établit le commentaire de Körung « Körperbericht ». Le chien doit être présenté au Körmeister sans aide particulière.

6.6 Commentaires, Appréciations & attestations

A la fin de cette épreuve, le Körmeister présente au micro les différents commentaires. Une attestation signée par le Körmeister est remise au propriétaire par l'organisateur de la Körung. Sur cette attestation figure le résultat de la Körung et elle justifie l'envoi du pedigree ou du formulaire d'inscription au livre d'attente au siège du SV « Hauptgeschäftsstelle ».

7. La Körung

La Körung représente la plus haute qualification attribuée à l'élevage ; elle sert à la sélection des chiens aptes à l'élevage. Ne peuvent obtenir la « Körung que les chiens qui répondent à l'image de la race et aux critères exigés.

- a) Les chiens qui présentent des mensurations, un poids et une anatomie conformes au standard, avec possibilité d'avoir quelques petites restrictions anatomiques ;
- b) Les chiens, qui dans leur comportement général montrent de l'assurance et bon caractère, de la combativité/pugnacité, ayant obtenu le qualificatif « mordant



prononcé » « ausgeprägt » ou « mordant existant » « vorhanden » lors de l'épreuve du courage, « TSB, Triebveranlagung, Selbstsicherheit und Belastbarkeit » ;

- c) Les chiens qui ne dépassent pas 1 cm au-dessus ou en-dessous la taille au garrot prescrite par le standard;
- d) Les chiens qui ont une dentition complète et sans espace inter-dentaire. Restrictions tolérées : des prémolaires 1 doubles (PM1), tout comme l'absence de deux prémolaires 1, ou d'une prémolaire 1 + d'une incisive, ou d'une prémolaire 2 (PM2), ou une légère superposition des incisives.

7.1 Amélioration de la Körung

Le propriétaire d'un chien titulaire de la Körung initiale « Erstankörung » ou de la Körung à vie « Wiederankörung » a la possibilité de représenter à nouveau son chien à une Körung pour améliorer sa Körung, mais au plus tôt l'année suivante de sa dernière présentation et au même Körmeister.

Une dérogation pour cette procédure n'est possible qu'avec l'accord du Körmeister qui a rendu un jugement impliquant la possibilité d'une amélioration de Körung. La présentation du chien à un examen d'amélioration, que ce soit suite à une « Körung initiale » « Erstankörung » ou à un « renouvellement de Körung » « Wiederankörung », n'est possible qu'une seule fois.

7.2 Conditions d'ajournement d'un an :

- a) Quand le développement corporel du chien ne permet pas encore de lui attribuer la Körung, mais que celle-ci s'avère envisageable,
- b) S'il existe des restrictions au niveau du comportement du chien ou si lors de l'épreuve de courage, d'assurance et de pugnacité/combattivité, il ne satisfait pas aux critères de la Körung,
- c) L'ajournement pour les raisons citées aux points 7.2 a) et b) n'est possible qu'une seule fois pour la même raison ; si le chien n'atteint pas, pour ces mêmes raisons, l'objectif fixé par les points 7.2 a) et b) lors d'une seconde tentative, il n'est pas apte pour la Körung.

7.3 Inaptitude à la Körung

Les défauts suivants excluent la possibilité d'une « Körung » :

- a. Défauts importants au niveau de l'anatomie ;
- b. Chiens qui dépassent de plus d'1 cm au-dessus ou en-dessous de la taille ;
- c. Défauts au niveau des testicules,
- d. Défauts de la dentition : **absence**
 - d'une prémolaire 3 ou
 - de deux incisives ou
 - d'une prémolaire 2 + une incisive ou,
 - d'une prémolaire 2 + une prémolaire 1 ou
 - de deux prémolaires 2.
- e. Défauts importants de la pigmentation ;
- f. Chiens à poils longs ou poils longs denses sans sous-poil

7.4 Durée de validité de la Körung

7.4.1 La Körung initiale « Neuankörung » et la Körung après interruption « Ankörung nach Unterbrechung » sont valides pendant une durée de 2 ans ; dans la deuxième année, le chien doit être présenté au renouvellement de la Körung « Wiederankörung ».

7.4.2 Le renouvellement de Körung « Wiederankörung » est attribué à vie.

7.4.3 L'amélioration « Körverbesserung » ne rallonge pas la durée de validité de la Körung.

7.5 Fin de la Körung

Lorsqu'un chien titulaire de la Körung n'est pas présenté au renouvellement de la Körung « Wiederankörung », elle cessera en fin d'année.

7.5.1 La Körung prend fin si le chien est vendu à une personne non membre, et si cette personne n'adhère pas en tant que membre à la SCBA dans un délai maximum de 3 mois.

7.5.2 La Körung d'un chien prend fin si son propriétaire est exclu du club de race par mesure disciplinaire suite à une procédure engagée contre lui par le SV ou la SCBA. Dans ce cas, la Körung du chien prendra fin à compter de la date d'effet de l'exclusion du SV ou de la SCBA de son propriétaire.

7.5.3 La Körung prend fin en raison de son annulation « Abkörung ».



Cette mesure est appliquée si un Körmeister ou un juge d'élevage « Zuchtrichter » en fait la demande auprès du service administratif de la Körung « Köramt ». Pendant la durée d'une procédure disciplinaire, une suspension de la Körung peut être demandée.

8. Formalité à remplir par le juge à la fin de la Körung

Le juge devra renvoyer à la SCBA l'ensemble des formulaires de Körung dûment remplis et signés, accompagnés de l'original des pedigrees ainsi que l'original du Körschein pour les chiens qui ont passé le renouvellement.

9. Attestation et/ou certificat et livre de Körung « Körschein » et « Körbuch »

Pour les chiens reçus à la Körung le service administratif de la Körung du SV « Köramt » établit contre paiement une attestation de Körung « Körschein.

Cette attestation ainsi que l'original du pedigree ou l'original du formulaire d'inscription au livre d'attente seront renvoyés au propriétaire du chien par voie postale dans un délai de quelques semaines après la Körung. L'original du pedigree ou l'original du formulaire d'inscription au livre d'attente d'un chien ajourné lors de la Körung est également renvoyé au propriétaire, après un délai approprié. Dans ce cas, le motif de non-admission à la Körung est mentionné sur le pedigree ou sur le formulaire d'inscription au livre d'attente.

Les commentaires des chiens reçus au cours de l'année à la Körung sont publiés dans le livre de Körung du SV (« Körbuch »); les chiens y apparaissent classés d'abord par variété (poil court et poil long avec sous poil), puis par sexe. Le livre de Körung « Körbuch » représente pour l'éleveur sérieux un ouvrage de référence complet et indispensable, car il contient non seulement les commentaires complets et détaillés sur l'anatomie et le caractère des chiens déclarés aptes et par là recommandés pour l'élevage, mais aussi les observations ou remarques des juges de Körung quant aux recommandations pour l'utilisation de ces chiens dans l'élevage.

Par l'entrée en vigueur de cette réglementation de la Körung, tous les arrêtés antérieurs perdent leur validité.